



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 FÉVRIER 2026

*Instituant des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus
et fixant les dates de remise de la propagande électorale auprès de ces commissions
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026*

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral, et notamment ses articles L 241 et R 31 à R 39 ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers en date du 29 janvier 2026 ;

VU les désignations proposées le Directeur de La Poste en date du 15 décembre 2025 ;

VU les désignations proposées par les maires des communes de 2 500 habitants et plus ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est institué une commission de propagande pour chaque arrondissement, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale et divisée en sous-commissions (une sous-commission dans chaque commune du département de la Sarthe dont la population municipale est égale ou supérieure à 2 500 habitants). Le siège de chaque sous-commission est fixé à la mairie de la commune concernée. Ces sous-commissions se réuniront les 02 mars 2026 (après-midi) et 03 mars 2026 (matin) en préfecture (Le Mans) et en sous-préfectures (La Flèche et Mamers).

Les listes candidates souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre leurs bulletins de vote et circulaires au président de la commission dont elles relèvent **au plus tard le lundi 02 mars 2026 à 12 heures pour le premier tour** de scrutin et le **mardi 17 mars 2026 à 18 heures 30 en cas de second tour**. Le dépôt des documents électoraux s'effectue auprès du secrétariat de la commission.

La commission de propagande est chargée d'envoyer à tous les électeurs de la commune, au plus tard le mercredi 11 mars 2026 pour le premier tour et le jeudi 19 mars 2026 en cas de second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chacune des listes candidates. Ces documents de propagande sont fournis par les listes candidates.

La commission de propagande est en droit de refuser de procéder à l'envoi des documents de propagande remis postérieurement aux délais fixés par le présent arrêté. Elle peut toutefois l'accepter si cela ne perturbe en rien l'envoi de la propagande dans sa globalité et à la condition que la même position soit adoptée pour toutes les listes en présence.

Les listes candidates ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour la commune dans laquelle elles se présentent.

ARTICLE 2 : La composition des commissions de propagande dans le département de la Sarthe est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et de Mamers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés pour siéger, publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Sarthe et affiché dans les mairies concernées.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET